

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués doi-  
vent être remis au bureau du  
journal la veille de la reproduc-  
tion, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-  
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 25 AOUT

L'ŒUVRE SCOLAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

L'œuvre scolaire de la République est en train de dégringoler ; les dépenses augmentent et le nombre des élèves diminue. C'est une constatation que fait M. Dupuy, le rapporteur du budget de 1891.

La population des lycées était, en 1887, de 51,709 élèves ; en 1890, elle est de 51,402 élèves.

Pendant que le nombre des élèves diminue et que les recettes sur les familles produisent 800,000 francs de moins, les dépenses de nourriture s'accroissent de 332,000 francs ! Les dépenses de l'exercice 1889 montent à plus de 35 millions et demi.

Dans les collèges communaux de garçons, on comptait, en 1886, 87,900 élèves. En 1889, il n'y en avait plus que 83,643. En revanche, le crédit qui était en 1870 de 300,000 francs, dépasse aujourd'hui 3 millions, sans compter 620,000 francs pour l'entretien d'élèves bourgeois.

L'enseignement primaire supérieur, après avoir crû jusqu'à la fin de 1887, a subi depuis un temps d'arrêt, et, sur certains points, une diminution.

Au 31 décembre 1887, on comptait : 256 écoles primaires supérieures, avec 20,903 élèves ; 431 cours complémentaires avec 10,457 élèves.

Au 31 décembre 1889, on comptait : 260 écoles primaires, avec 19,651 élèves ; 392 cours complémentaires, avec 8,696 élèves. Il y a 4 écoles de plus et 1,252 élèves de moins.

Quant aux cours complémentaires, leur nombre a baissé de 39 unités, et leur population de 1,461 élèves.

Au total, en deux ans, c'est une perte de 2,713 élèves. De 1887 à 1889, l'enseignement secondaire spécial a perdu 723 élèves (99 dans les lycées et 634 dans les collèges) ; loin de bénéficier de cette diminution, l'enseignement primaire supérieur a lui-même perdu, dans la période correspondante, 2,713 élèves. C'est pour arriver à de tels résultats que les Chambres votent un budget de plus de 473 millions. Il n'était que de 58 millions en 1880, de 39 millions en 1876.

Conseil d'arrondissement de Saumur

Le Conseil d'arrondissement a tenu, le 13 de ce mois, la première séance de sa session.

Nous en donnerons le compte rendu dans un prochain numéro.

Il nous paraît intéressant et utile d'extraire du procès-verbal de la session précédente le très remarquable travail sur la création de Chambres d'agriculture et la suppression du principal de l'impôt foncier, dû à la rédaction du secrétaire du Conseil, M. Couscher de Chamfleury.

Le Conseil, à l'unanimité, a voté des éloges bien mérités à son honorable secrétaire.

M. le Sous-Préfet a, de plus, fait connaître, dans son rapport, que M. le Ministre de l'inté-

rieur lui avait écrit que la délibération du Conseil d'arrondissement de Saumur serait l'objet d'une très sérieuse étude de la part des pouvoirs publics.

Faisons aussi remarquer que notre Conseil d'arrondissement paraît être le premier des corps délibérants à prendre l'initiative de demander la suppression du principal de l'impôt foncier.

SESSION DE 1889 (2<sup>e</sup> PARTIE)

M. le président donne la parole à M. Couscher qui rappelle qu'aux sessions de 1887 et 1888, et cette année encore, au mois d'août, le Conseil d'arrondissement de Saumur a demandé au Conseil général de faire disparaître l'inégalité existant au détriment des arrondissements de Baugé et de Saumur dans la répartition des contingents imposés sur les quatre contributions directes du département de Maine-et-Loire.

Si, au commencement du siècle, il a pu être équitable d'avantager les arrondissements d'Angers et de Segré et surtout celui de Cholet, pour indemniser ces pays des dévastations causées par les guerres de la Vendée, il ne subsiste plus, depuis longtemps, aucune raison pouvant justifier ou simplement expliquer une inégalité rendue plus choquante par l'abaissement du revenu net de toutes les cultures saumuroises.

Aucune satisfaction n'ayant été donnée à nos plaintes, il nous importe de dégager notre responsabilité vis-à-vis des contribuables, en refusant à nous associer à une répartition des impôts aussi contraire à toutes les lois de finances édictées depuis un siècle qu'à la justice elle-même.

Nous devons, comme le Conseil d'arrondissement de Baugé, refuser de voter le budget départemental ; c'est la seule manière pratique de saisir les électeurs de cette grave question. A l'avenir, les candidats au Conseil général et au Conseil d'arrondissement devront prendre des engagements publics à cet égard. Il n'est pas permis de douter que le Conseil général ne nous rende justice, bien que les représentants des trois arrondissements qui bénéficient de l'inégalité dénoncée par nous y soient en majorité. Le nombre ne primera pas le droit.

La proposition de M. Couscher, ayant été appuyée par la plupart des membres, le Conseil, après avoir entendu les observations de M. le Sous-Préfet,

Considérant que : la déclaration des droits votée par l'Assemblée Nationale le 22 août 1789 a proclamé, comme l'une des bases fondamentales de la société moderne et une conséquence immédiate de l'abolition des privilèges féodaux, que « l'impôt doit être consenti librement par les citoyens par l'intermédiaire de leurs représentants et également réparti entre eux, en raison de leurs facultés » ;

Que le 7 octobre 1789, l'Assemblée Nationale voulant tout spécialement attirer l'attention de la nation sur ce nouveau principe, « décrète » ce qui suit : Toutes les contributions et charges publiques de quelque nature qu'elles soient seront supportées proportionnellement par tous les citoyens et par tous les

propriétaires, à raison de leurs biens et facultés ;

Que, dans la première loi organique relative à l'impôt foncier, celle des 23 novembre, 4<sup>er</sup> décembre 1790, l'Assemblée Nationale croit encore utile de rappeler le principe déjà deux fois solennellement proclamé : « Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera établi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1791 une contribution foncière qui sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net, sans autre exception que celles déterminées ci-après pour les intérêts de l'agriculture » ;

Que la loi du 2 messidor, an VII, tirant les conséquences du principe posé, édicte, dans son article 4, que « tout contribuable surtaxé comparativement aux autres contribuables, a droit de demander le rappel à l'égalité proportionnelle, sauf les exceptions à cet égard déterminées par la loi pour l'encouragement de l'agriculture ou par l'intérêt général de la société. Chaque commune, chaque canton et chaque département ont pareillement droit de demander le rappel à l'égalité proportionnelle dans le même cas » ;

Que les Conseils d'arrondissement spécialement institués pour faire entre les communes de chaque arrondissement le répartition des contributions, seraient infidèles à leur mandat et trahiraient leurs premiers devoirs, s'ils ne protestaient pas contre l'inégalité favorisant trois des arrondissements du département de Maine-et-Loire, au détriment des deux autres ;

Que nul ne peut soutenir et que nul ne prétend en effet, que les lois ci-dessus citées aient cessé d'être en vigueur ;

Que la loi du 3 frimaire, an VII, considérée encore aujourd'hui comme la loi organique par tous les jurisconsultes, est inspirée par les mêmes principes ;

Que les membres du Conseil d'arrondissement, ayant vainement demandé l'application de ces lois, doivent, pour dégager leur responsabilité, faire connaître la vérité aux contribuables ;

Que si la loi du 10 mai 1838, article 46, autorise le préfet du département à établir en Conseil de préfecture, le répartition des quatre contributions directes, les contribuables sauront du moins que deux des grands principes de 89 ont été et sont encore violés à leur grand préjudice, les impôts qu'ils seront contraints de payer n'ayant été ni « consentis librement » par eux par l'intermédiaire de leurs représentants, ni « également répartis entre eux, en raison de leurs facultés » ;

A l'unanimité, moins une abstention, refuse de procéder au répartition des quatre contributions directes entre les communes de l'arrondissement.

VŒUX (AGRICULTURE)

Le Conseil, passant à l'examen des souffrances et des besoins de l'agriculture, sur la proposition de M. Couscher, appuyée par M. Richard, et favorablement accueillie par tous les membres présents ;

Considérant que l'Assemblée Nationale constituante en décrétant, dans l'art. 4 de la loi des

14-27 juin 1791 « l'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens du même état et profession », a commis, en même temps qu'un attentat à la liberté d'association, une erreur, aujourd'hui reconnue par tous les économistes ;

Que la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels, a eu pour but d'apporter un premier soulagement aux classes laborieuses, en abrogeant la loi révolutionnaire qui ne laissait à leur disposition, pour la défense de leurs intérêts professionnels, que les grèves et l'insurrection ;

Que l'expérience des cinq dernières années démontre qu'il ne suffit pas d'avoir permis aux gens de métiers de se syndiquer et qu'il importe que chaque profession soit légalement représentée par des délégués ayant reçu mandat de défendre les intérêts professionnels ;

Que s'il existe des Chambres de commerce appelées à donner au gouvernement avis et renseignements sur les intérêts industriels et commerciaux et sur les projets de loi relatifs aux intérêts généraux de l'industrie et du commerce, rien de semblable n'a été organisé pour la première de toutes les industries : l'agriculture ;

Qu'il en est résulté que les intérêts agricoles ont été sacrifiés, en toutes circonstances, pour l'établissement des impôts et lors de la conclusion des traités de commerce ;

Considérant que le droit de la population rurale à posséder une représentation spéciale de ses intérêts est d'autant plus évident qu'elle forme les deux tiers de la population totale de la France ;

Que de sa prospérité dépend celle de toutes les autres industries dont les produits manufacturés ne trouvent acheteurs que quand l'agriculture a pu faire sortir du sol national les richesses qu'il renferme ;

Qu'en attendant l'organisation de Chambres spéciales d'agriculture, élaes au suffrage universel des propriétaires, fermiers et ouvriers agricoles, et d'un Conseil supérieur de l'agriculture composé de délégués des Chambres départementales ayant les attributions des Chambres et du Conseil général de commerce, il appartient aux élus du suffrage universel composant les Conseils d'arrondissement et les Conseils généraux des départements de formuler les plaintes et les vœux de leurs électeurs ;

Considérant que les Chambres, depuis plusieurs législatures, semblent avoir oublié que l'impôt foncier sur les propriétés non bâties est, comme tous les impôts directs, un impôt sur le revenu net et que les citoyens chargés de le payer doivent être cotisés suivant l'égalité proportionnelle, eu égard à leur revenu et à celui des citoyens chargés de payer d'autres impôts ;

Qu'au mépris de cette double règle, l'agriculteur paie de trente à cinquante pour cent de son revenu net, alors que le contribuable des villes paie vingt pour cent et que les valeurs mobilières ne sont grevées que d'un impôt de 3 0/0 variable comme le revenu lui-même ;

Considérant que le revenu net de nos vignobles ayant diminué de cinquante pour cent, celui de la culture du chanvre de 60 0/0, les

fermes se jouant, dans certains cantons, moins cher qu'au commencement du siècle, le produit des landes et bois des coteaux de la Loire devenant invendable par suite de la concurrence des charbons anglais, il semblait que l'impôt foncier devait être diminué comme diminue l'impôt à payer par le porteur d'une action industrielle dont le dividende aurait été amoindri ;

Que, bien au contraire, les impôts directs ont été augmentés par des centimes dont le nombre va toujours en croissant, et que de nouveaux impôts ont été créés ;

Qu'il en résulte que l'agriculteur français paie le double de ce qui est payé par l'agriculteur des pays qui, dans le monde entier, en paient le plus ;

Qu'il est, par cette double cause, devenu impossible à l'agriculteur français de soutenir la concurrence des produits agricoles étrangers ;

Que la détresse est arrivée à ce point que les fermiers ne pouvant plus payer malgré la réduction du prix de location, abandonnent la culture et que les campagnes se dépeuplent de plus en plus ;

Qu'une telle situation démontre la nécessité d'un dégrèvement qui réduirait le prix de revient des produits agricoles et dont la compensation, au point de vue budgétaire, se trouverait aisément dans les droits de douane dont les denrées étrangères devraient être frappées à leur entrée en France ;

Que la justice et le plus simple bon sens indiquent que ces droits de douane doivent être égaux à la différence existant entre les impôts payés par l'agriculteur français et l'agriculteur étranger ;

Que tout calcul fait à un autre point de vue n'arrive qu'à protéger l'étranger au détriment de nos nationaux ;

Qu'en droit, le dégrèvement demandé ne serait que l'application d'une loi des 17 mars et 17 avril 1791, trop oubliée par les pouvoirs publics de notre temps et dont l'article 3 mérite particulièrement d'être rappelé :

« Tout contribuable qui justifierait avoir été cotisé à une somme plus forte que le sixième de son revenu foncier, à raison du principal de la contribution foncière, aura droit à une réduction en se conformant aux règles qui ont été ou qui seront prescrites » ;

Attendu que le principal de l'impôt foncier représente une somme de 418 millions et les centimes additionnels 137 millions ; le principal allant dans les caisses de l'Etat et les centimes additionnels servant à payer les dépenses départementales et communales ;

Considérant que le moyen le plus simple et le plus prompt de dégrèver l'agriculture est de supprimer le principal de l'impôt foncier ;

Considérant que l'on évalue à environ un milliard le produit des impôts directs et indirects payés par l'agriculture ;

Que la suppression du principal de l'impôt foncier ne la dégrèverait donc que de dix pour cent, ce qui n'est pas excessif ;

Qu'une diminution de recette de 418 millions sur un budget de près de trois milliards ne représente qu'un déficit relativement peu important de 4 0/0 ;

Qu'il serait facile d'y remédier : 1° En réalisant des économies souvent indiquées sur le budget des dépenses ; 2° En frappant les produits agricoles étrangers de taxes équivalentes aux impôts payés par l'agriculteur français,

Le Conseil, à l'unanimité, émet les vœux suivants :

1° Création de Chambres départementales d'agriculture, élues au suffrage universel des propriétaires, fermiers et ouvriers agricoles et d'un Conseil supérieur d'agriculture composé de délégués des chambres départementales ;

2° Donner aux Chambres et au Conseil supérieur de l'agriculture des attributions analogues à celles des Chambres et du Conseil général du commerce ;

3° Dénonciation de tous les traités de commerce, seul moyen de nous affranchir de la clause la plus ruineuse du traité de Francfort imposé en 1871 par la Prusse à la France ;

4° Suppression du principal de l'impôt foncier et son remplacement au point de vue de l'équilibre du budget par des taxes de douane sur les produits agricoles étrangers, lesquels devront payer une somme suffisante pour faire compensation à l'excédant de charges à supporter par l'agriculture nationale.

Ainsi fait et délibéré, etc.

(La suite à demain.)

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Nous croyons savoir que de nombreuses mutations vont avoir lieu dans le cadre de l'Ecole de cavalerie. Plusieurs professeurs et instructeurs seraient placés dans les régiments.

Samedi soir, les trains de plaisir « une journée sur les bords de la mer » et « un jour à Paris » étaient bondés de voyageurs.

### COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Le concours agricole de Montreuil-Bellay avait attiré hier, dans cette ville, une foule considérable. La société de gymnastique de Saumur et l'Harmonie Saumuroise avaient prêté leur concours. Le concert donné par notre société musicale a obtenu un grand succès.

Le préfet de Maine-et-Loire s'était rendu à Montreuil et présidait le matin même le concours de labourage.

Jamais le concours n'avait été si brillant à Montreuil-Bellay, et, sauf une averse survenue le soir au moment de la distribution des prix, la température de la journée a été des plus favorables.

TEMPÉRATURE. — La température s'est subitement abaissée et d'un nombre de degrés tel que l'on craint pour les nuits suivantes.

Ce matin, le thermomètre était descendu à 7 degrés. Ce changement si peu de saison doit être la conséquence des terribles orages qui ont causé tant de ravages du Nord-Ouest à l'Est de la France.

La *Dépêche*, de Tours, à propos de la protestation de M. de Maillé contre la laïcisation des écoles en Maine-et-Loire, emprunte à un journal radical de Paris un article, qui serait odieux, s'il n'était encore plus bête. On en jugera par ce reproche du journaliste parisien, adressé à ceux qu'il appelle les divers nobliaux du Conseil général : « ils feraient mieux, dit-il, de consacrer leur fortune à améliorer les » procédés agricoles du pays. »

Comme on voit bien que ce Parisien ne sait ni de qui ni de quoi il parle. Mais la *Dépêche*, de Tours, qui a un agent à Angers, très assidu aux séances du Conseil général, aurait pu et dû apprendre de celui-ci que les conseillers généraux de Maine-et-Loire se préoccupent fort peu de faire de l'agriculture ou de la politique à la façon des agronomes du radicalisme parisien. (Union de l'Ouest.)

### PUBLICATIONS DE MARIAGE

Louis Hobbe, chapelier, et Augustine Réti-veau, domestique, tous deux de Saumur.

François-René-Raoul-Joseph Lefebvre d'Argencé, juge au tribunal civil de Vendôme (Loir-et-Cher), et Esther-Marie-Lise Laumonier, sans profession, de Saumur.

Léon-Hippolyte Lallement, tailleur d'habits, et Blanche-Pauline Gentils, couturière, tous deux de Saumur.

Léonard-Samuel Fischer, chef d'orchestre, de Saumur, et Berthe-Emma-Mathilde Vilar, d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

Gabriel Sardier, cavalier à la 5<sup>e</sup> compagnie de remonte, et Louise-Julie Bessonneau, sans profession, tous deux de Saumur.

Jules-Gaston-Daniel Kempf (veuf), contrôleur des contributions directes, de Saumur, et Emma-Albertine Buirel, sans profession, de Saverne (Alsace-Lorraine).

### La pêche à la ligne et l'épervier

Un sport qui devient à la mode et que beaucoup de sceptiques devenus les plus fervents blaguaient fort jadis, c'est la pêche à la ligne.

Stimulée par des concours avec prix magni-

fiques et banquets non moins retentissants, cette distraction a vu s'augmenter chaque année le nombre de ses adhérents.

Sur les bords de la Loire, la pêche à la ligne offre ce double avantage d'une promenade des plus agréables à la campagne, puis une friture plus ou moins abondante apportée à la maison. On la mange en famille, trouvant d'un meilleur goût le poisson que le père, le frère ou le mari a pêché que celui qu'on achète.

Malheureusement la spéculation, qui se fourre partout, a gâté la chose.

Depuis quelques années, et surtout actuellement, bien des gens, voyant que le goût de la friture se développait, se sont mis, à grands coups d'épervier, à pêcher, pour le vendre, tout le menu poisson qui se tient sur le bord de la rivière. Le pêcheur à la ligne, qui n'a d'espoir que dans ce poisson, est impudemment lésé.

Il est un fait certain, c'est que le nombre toujours croissant des destructeurs de poissons par l'épervier devient très inquiétant. Cet engin prend tout : gros, moyen et surtout petit poisson ; car l'épervier généralement employé n'a pas les dimensions réglementaires des mailles : ablettes et goujons deviennent sa proie, et après une rafle pareille, il est impossible, même pendant plusieurs heures, de pêcher quoi que ce soit.

Au nom de tous les pêcheurs à la ligne, je proteste contre l'emploi abusif de tous engins, principalement de l'épervier, destructeurs de petits poissons, et prie l'administration compétente d'aviser au plus tôt.

On peut objecter que ces engins paient des droits que la ligne flottante ne paie pas : cela est vrai ; mais ces droits sont-ils en rapport avec le dommage causé ? Je ne le pense pas. Si ces droits étaient doublés, et si toutes les contraventions — et elles sont nombreuses — étaient sévèrement punies, on verrait diminuer ces ennemis du pêcheur à la ligne, lequel est bien aise, un jour par semaine, et pendant l'été seulement, de passer quelques heures au bord de la Loire pour prendre une modeste friture, tandis que, dans un quart d'heure et en toutes saisons, le pêcheur à l'épervier détruit tout, au grand préjudice du repeuplement de nos rivières.

### AVIS

A MM. LES PROPRIÉTAIRES

M. Dubois-Ronce, entrepreneur des vidanges de la ville de Saumur, et fabricant d'engrais, a obtenu, le 24 août, au Comice agricole de Montreuil-Bellay, une médaille d'argent (1<sup>er</sup> prix) pour ses engrais de cultures.

Les propriétaires qui se sont servi de ses engrais lui ont apporté des certificats de la plus haute importance et des échantillons de blé et plants de vignes.

## LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

### XXVI. — L'ÉVASION

Le soir du même jour, vers neuf heures, la nuit était déjà sombre, et le silence commençait à régner au château de la Forge.

Dans la chambre qui servait de prison à Mme Deluzy avait lieu, en ce moment, une scène touchante. La pauvre femme, les traits décomposés, les cheveux en désordre, vêtue avec une négligence qui contrastait avec son élégance habituelle, serrait contre son cœur le petit Léon que Joséphine venait de lui amener, comme elle le faisait chaque soir. Mais sans doute, ce soir-là, Mme Deluzy avait des raisons particulières pour s'attendrir, car elle ne pouvait se détacher de l'enfant.

— Adieu, Léon, lui disait-elle en le couvrant de baisers et de larmes ; pense bien à ta mère qui t'aime tant et qui est si malheureuse... Pauvre, pauvre petit !

— Maman, demanda le jeune garçon fort ému lui-même, pourquoi pleures-tu ? Est-ce

parce que petit papa et grand-papa Jolivet sont toujours en voyage ?... et puis, voilà le docteur Jean qui est parti avec mon ami Robillard...

— Cher enfant, tu comprendras un jour... Mais il est temps de te coucher, Joséphine, poursuivit-elle en s'adressant à sa sœur ; sa vue m'ôte tout courage.

— Il faut pourtant que tu sois courageuse, Victoire, répliqua Joséphine tout bas, en prenant Léon par la main ; le moment approche où le sang-froid te sera absolument nécessaire.

— Ainsi tout est prêt ?

— Je viens de voir sur la roche, en face de mes fenêtres, une petite lumière bleue qui m'annonce qu'ils sont à leur poste... Au nom du ciel ! ma sœur, ne va pas faire manquer nos combinaisons par une distraction ou une faiblesse !

— Ne crains rien ; je serai forte. L'excès même du désespoir me soutiendra.

Victoire embrassa convulsivement une dernière fois son fils que Joséphine, un bougeoir à la main, s'empressa d'emmener.

— Dans le corridor voisin, se tenait un gendarme à figure rubiconde ; il occupait une

encoignure, au haut de l'escalier, et était en train d'absorber un solide repas qu'une petite bonne fraîche, accorte, et des plus délurées, venait de lui apporter ; un matelas, jeté à terre, devait lui servir de couche pendant sa garde nocturne. Mlle Jolivet remit l'enfant à la camériste, qui s'empressa de le conduire à sa chambre.

— C'est vous qui êtes de faction ce soir, monsieur Gobelin ? demanda Joséphine avec douceur.

— Comme vous voyez, Mademoiselle, répliqua le gendarme en se levant, la bouche pleine ; et je ne me plaindrais pas, si le service ne m'obligeait d'être désagréable à de bonnes et généreuses dames. On nous nourrit bien ici... Des viandes rôties, du vin vieux... Sans compter que Mlle Josette, quand elle approvisionne la cantine, ne dédaigne pas de jaser un brin, histoire de passer le temps... Elle est tout plein gentille, cette Josette !

— Eh bien ! monsieur Gobelin, reprit Joséphine en détournant les yeux, si je ne craignais de vous déranger, je vous prierais de faire votre ronde à l'instant ; ma sœur est très fatiguée et désire se coucher.

— A vos ordres, Mademoiselle ; je soupe-

rai plus tard... Puisque vous le désirez, je vais boucler sur-le-champ la pauvre dame.

— Vous dites ?

— Ne faites pas attention, c'est un terme du métier... Me voici... Vous venez sans doute avec moi ?

— Comme d'habitude.

Tous les deux se dirigèrent vers le fond du corridor où se trouvait la chambre de Mme Deluzy, et, après avoir frappé légèrement, ils entrèrent.

La prisonnière, morne et abattue, était assise sur une chaise, exactement dans la position où Joséphine l'avait laissée. Elle fit signe de la main pour saluer, mais ne se leva pas, comme si la force lui manquait.

Le gendarme s'inclina silencieusement ; puis il promena un regard lent autour de lui, pour s'assurer si tout était en ordre et si une évasion n'était pas possible. Satisfait de cet examen, il marcha vers l'unique fenêtre de la chambre. Cette fenêtre fut fermée au moyen de solides volets de bois et les battants furent assujettis par un cadenas dont l'agent de la force publique emporta la clef.

Alors il revint vers Mme Deluzy, et lui dit d'un ton triste, qui convenait peu à sa voix de

PÈLERINAGE DE SAUMUR A LOURDES

Avis important. — C'est le lundi, 8 septembre, à 9 h. 35 du matin, que partira, de la gare de l'Etat à Saumur, le train spécial de pèlerinage pour Lourdes.

Les personnes qui désirent y trouver place doivent se hâter de se faire inscrire; la liste des pèlerins sera close mardi 26 août.

Doué. — Le nommé Graveleau, qui conduisait sa voiture au grand trot, a renversé le petit Devy, âgé de 16 mois, et la roue de sa voiture lui a passé sur la tête.

Le docteur Mengus a jugé la blessure grave et a dit qu'il ne pouvait se prononcer sur les conséquences.

LE SOLDAT CROIZON

Quelques-uns de nos confrères annonçaient ces jours derniers, dit le *Ralliement*, que le soldat Croizon venait d'obtenir un congé d'un mois et qu'il ne changerait pas de régiment.

Ce soldat a été conduit, jeudi 21 courant, par le train de 11 heures, à Cholet, où il a été incorporé au 77<sup>e</sup> régiment de ligne, et, comme permission, avant son départ, le colonel lui a accordé un mois de prison (?).

LE MONUMENT DE JEANNE D'ARC

Dans sa séance de vendredi, le Conseil général de la Vienne a voté 3,000 francs pour le monument à élever à Poitiers.

M. le duc de Doudeauville et le préfet de la Sarthe

On écrit du Mans, 22 août: « Les républicains de la Sarthe viennent de donner, au Conseil général, le signal des scènes les plus violentes.

Dès avant l'ouverture de la séance, la salle du Conseil avait été envahie par un public spécial.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un rapport de M. Galpin, que le préfet interrompait en disant:

— Il y a là un acte de défiance qui ne m'étonne pas de votre part.

M. de La Rochefoucauld prie le préfet de ne pas faire de personnalités.

Le préfet répond:

— Je ne fais pas de personnalités; je m'adresse à la majorité du Conseil, et j'ai le droit de dire qu'un acte de méfiance ne m'étonne pas de sa part.

M. de La Rochefoucauld réplique: « Je vous rappelle aux convenances; vous êtes parfaitement inconvenant. »

Le préfet s'écrie: « J'ai la prétention de n'avoir pas été inconvenant. Je n'accepte pas cette épithète. »

La séance allait continuer lorsque, sur un signal de M. Cavaignac, les conseillers républi-

cains prenant texte d'une parole de M. Galpin, qui les a appelés « les avocats du préfet », quittent bruyamment la salle.

M. le duc de Doudeauville, tout en blâmant la conduite de la minorité, invite M. Galpin à retirer son expression, ce qui n'empêche pas le préfet, saisi d'affolement, de sortir à son tour, en criant au président:

— Vous m'avez traité d'inconvenant: je vais charger deux de mes amis de vous demander une explication.

Et, en effet, à l'issue de la séance, le préfet a envoyé des témoins à M. le duc de Doudeauville.

Cependant, dans la matinée, le préfet avait fait des excuses aux membres de la majorité du Conseil, affirmant avoir rendu, l'année dernière, les visites qu'il avait reçues.

« Les membres du Conseil, avait-il dit, ont le droit d'apprécier mes actes politiques, comme j'ai celui d'apprécier les leurs, et aucun débat ne peut s'élever, à ce sujet, dans l'enceinte du Conseil; mais j'ai été particulièrement sensible au reproche d'impolitesse porté contre moi.

» M. de La Rochefoucauld m'ayant dit que ni lui ni M. d'Aillières n'avaient été avisés que je m'étais présenté chez eux, je me suis rendu aujourd'hui chez ces deux conseillers généraux. Si d'autres conseillers ont le même reproche à m'adresser, je suis prêt également à leur rendre visite. »

Après ces explications, on pouvait espérer que la série des incidents était close. Il n'en était rien, comme on vient de le voir.

Au lendemain du jour où M. Carnot vient de prêcher, à La Rochelle, l'apaisement et la conciliation, cette attitude d'un préfet de la République ne laisse pas d'être fort intéressante. »

On télégraphie du Mans, 22 août:

« A la suite de l'incident de la séance d'aujourd'hui, le préfet a envoyé deux témoins, MM. Paillard Ducléré, ancien député, et Rausillat, président du tribunal de commerce, à M. de La Rochefoucauld, président du Conseil général.

» Conformément à la décision prise par le bureau du Conseil après séance, les deux vice-présidents, MM. Dallières et Galpin, députés, ont déclaré aux témoins du préfet que le président avait agi dans la plénitude des pouvoirs qu'il avait le devoir de faire respecter à l'assemblée, et que le bureau avait déclaré inadmissible de donner aucune suite à l'incident.

» Il n'y a pas eu de procès-verbal signé. »

LE GIBIER

Disciples de saint Hubert, réjouissez-vous. L'année cynégétique promet d'être bonne.

Des correspondances reçues des différentes parties de la France, il paraît résulter que le

printemps de 1890 a été favorable à la propagation du gibier à poil et à plumes.

Les céréales, bien garnies, ont fourni partout un couvert bien assuré aux perdrix, qui n'ont pas été obligées de nicher dans les luzernes, où les couvées et même les père et mère sont parfois détruits au moment du fauchage des premières coupes.

Le gibier promet donc, cette année, d'être bon et abondant.

EXEMPLE A IMITER

Dédié à la Société contre l'abus du tabac:

Le conseil municipal de New-York a envoyé des instructions au chef de la police, lui enjoignant de faire exécuter dans toute sa rigueur la nouvelle loi de l'Etat contre les jeunes fumeurs de cigarettes. Cette loi, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre, défend aux jeunes garçons âgés de moins de seize ans de fumer des cigarettes dans les rues ou sur les places publiques.

FAITS DIVERS

HÉROÏSME D'UN ENFANT

Un incident émouvant s'est produit à Bougival, à l'occasion de la distribution des prix aux écoles des filles et des garçons.

Le jeune Fernand Guérard, âgé de huit ans et demi, montait sur l'estrade pour recevoir le prix qui lui était décerné, lorsque de vigoureux applaudissements éclatèrent de toutes parts. Papas, mamans, petits garçons, petites filles battaient fort des mains.

C'était un hommage public rendu par les Bougivalais au petit héros de huit ans qui, le 6 juillet dernier, se précipitait bravement dans la Seine pour sauver un enfant âgé de onze ans, qui allait se noyer.

Mais, à la fin de la cérémonie, on a fait une véritable ovation à Fernand Guérard, M. Jules-Edonard Couturier, maire de Bougival, qui présidait la cérémonie, entouré des membres du conseil municipal, de M. Richebourg, délégué cantonal, de MM. Paul Avenel et Louis Genevois, membres de la commission scolaire, a prié M. Guillaume Beer, conseiller général, de vouloir bien remettre lui-même au jeune sauveteur le diplôme suivant que lui avait envoyé M. Bargeton, préfet de Seine-et-Oise:

« Le préfet de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur, adresse un témoignage de satisfaction au jeune Fernand Guérard, âgé de huit ans et demi, demeurant chez ses parents, à Bougival, pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve le 6 juillet 1890, en se portant au secours d'un de ses camarades tombé dans la Seine. »

Une triple salve d'applaudissements et de hurrahs frénétiques ont couvert la lecture de ce document.

L'Union centrale des sauveteurs a envoyé également à ce brave enfant un diplôme et une médaille.

REVUE FINANCIERE HEBDOMADAIRE

Paris, 24 août 1890.

En huit jours le 3 0/0 a encore monté de 35 centimes sans qu'aucune cause apparente puisse militer en faveur de cette hausse imprévue. L'abaissement du taux de l'escompte à Londres n'est pas une raison suffisante pour provoquer de semblables écarts et la crise monétaire universelle que nous traversons au sujet du métal argent devrait rendre la spéculation plus prudente. Nous enregistrons le 3 0/0 à 94.65, le 4 1/2 0/0 à 106.35.

Le peu de transactions qui s'opèrent sur les établissements de crédit n'ont pas une grande influence sur les cours, mais la liquidation de quinzaine a donné un peu d'animation au marché. Le Crédit Foncier reprend à 1,280, les obligations foncières et communales se raffermissent de jour en jour. On demande à 474.50 les obligations 1879, à 468 les obligations 1880. Celles de 1885 font 464. Les obligations 3 0/0 sans lots variant de 416 à 418. De même que les obligations reviennent maintenant à peu près leurs plus hauts cours, les actions doivent, à leur tour, franchir maintenant la distance de 100 fr. qu'il leur reste à parcourir pour réoccuper le niveau auquel elles se trouvaient avant les derniers incidents.

La Banque de Paris passe de 808 à 827. Ce n'est pas à ce chiffre qu'elle s'arrêtera. La Banque d'Escompte cote 522. Outre la Compagnie Nationale des Chemins de Fer à voie étroite que l'on peut à juste titre appeler notre 7<sup>e</sup> réseau français, le grand Etablissement financier dont nous parlons à l'étude quantité d'affaires du plus grand avenir dont le monde de la spéculation escompte la réussite. Le Crédit Lyonnais plus ferme que jamais continue sa marche en avant et s'inscrit à 788, gagnant plus de 13 fr. en huit jours. La Société Générale se consolide au pair de 500 fr. L'accroissement continu de ses affaires devait avoir ce résultat. Les bénéfices de la Société, pour les sept premiers mois de 1890, ont été, trois déduits, de 2,267,000 fr. en augmentation de 15,000 fr. sur 1889. Les disponibilités se sont accrues d'environ 35 millions. La Société de Dépôts et Comptes courants est bien tenue à 600 au comptant. Le bilan au 31 juillet, comparé à celui du 30 juin, fait ressortir des mouvements assez importants dans les principaux comptes. Nous remarquons notamment une augmentation de 2 millions et demi aux comptes à 7 jours et de 4 millions et demi aux comptes courants créditeurs. En ajoutant un accroissement de 320,000 fr. aux comptes de chèques, une augmentation de 670,000 francs aux acceptations, une rentrée de 930,000 fr. sur les divers débiteurs, un prélèvement de 50,000 sur l'encaisse et 580,000 fr. de bénéfices réalisés, on trouve que la Société de Dépôts et Comptes courants a vu ses disponibilités grossir de 10 millions environ. Cette somme a été employée intégralement en valeurs de portefeuille, et par suite ce dernier compte s'est élevé de 89 à 99 millions.

Le Comptoir National d'Escompte est très délaissé; le peu d'affaires que traite cet établissement et le reliquat malheureux que lui a laissé l'ancien Comptoir, Cordoba, par exemple, n'encourage pas les acheteurs sérieux. Nous enregistrons avec plaisir la hausse justifiée de la Banque Nationale du Brésil à 620. Sa constitution et sa marche irrégulières la font bénéficier de la crise de l'Amérique du Sud. Nous ne nous étions pas trompés dans nos prévisions.

L'obligation Porto-Rico s'échange à 282. Cette valeur est admise à la cote de Barcelone, Madrid, Lyon et Bruxelles. D'un revenu supérieur à 5 0/0 et avec ses garanties elle doit être goûtée de l'épargne.

Les Etablissements Baillet vont de 555 à 560. L'action Hispano-Néerlandaise est toujours très ferme à 29 fr.

Les Gold Trust finissent à 62.50, et les Pierrières de Ceylan à 50.

Les Chemins Economiques sont fermes à 414.

Pilules Suisses!

Le médicament le plus populaire de France. Exigez sur l'étiquette bien connue, le timbre du gouvernement. La boîte de 50 pilules: 4 fr. 50 dans les pharmacies.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 24 Août 1890.

Versements de 81 déposants (10 nouveaux), 24,670 fr. 11.

Remboursements, 28,559 fr.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.



LE SUBLIMIOR FAIT DISPARAITRE CHEVEUX GRIS ENLÈVE LES PELLICULES ARRÊTE LA CHUTE DES CHEVEUX

Seul Régénérateur anglais ne poissant pas les cheveux et permettant de friser, donnant progressivement depuis le blond jusqu'au plus beau noir.

Le NIGER de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive par une seule application tous les 15 jours.

Le NIGER 450. — INOFFENSIF. — CURE PRINCIPALE CONTRE LA PÉLOPIDÉRIE ET LA PÉLOPIDÉRIE. — VENTE EN GROS À PARIS: HARRIS, 15, Rue de Trévise

A Saumur, chez LOUTARD, coiff. n° 2, r. S.-Jean

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.

Montpellier... 4 fr. 75

Armagnac... 2 fr.

Verre compris.

Remandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAL: FODET, propriétaire-gérant.

basse taille: — Excusez-moi: les femmes sont si fines! Seulement ça ne prend pas avec les durs à cuire de mon espèce... Allons! bonsoir... dormez bien.

Il gagna la porte. Mlle Jolivet, son bougeoir à la main, se mit en devoir de le suivre; mais, en passant, elle adressa un regard ardent à sa sœur, qui répondit par un signe furtif.

Le gros gendarme ne s'en aperçut pas; quand Joséphine fut sortie à son tour, il fit tourner deux fois la clef dans la serrure, et mit encore cette clef dans sa poche.

— Voilà qui est fini, dit-il; maintenant, la pauvre dame peut tirer les verrous intérieurement, et elle sera chez elle... Quelle misère qu'il faille molester des dames! Mais c'est le service... et on n'aime pas à être jobardé!

Il se retira dans l'encoignure qui lui servait de quartier général, pour reprendre son repas interrompu, et Joséphine s'empressa de descendre l'escalier.

Une heure environ s'écoula. Gobelin avait achevé de souper et vidé deux bouteilles de Bourgogne, qui semblaient un cadeau particulier de la camériste Josette. Un peu alourdi par le vin et la bonne chère, il s'était assis sur

son matelas, et éprouvait visiblement des velléités de sommeil. La lampe, posée sur une petite table à côté de lui, répandait une faible clarté. Le calme continuait dans le château, dont on pouvait croire les habitants endormis.

Cependant, lorsque la pendule à armoire, qui décorait le vestibule, sonna dix heures, un pas léger se fit entendre dans l'escalier et Josette reparut, portant un bougeoir.

— Ne prenez pas la mouche, Monsieur Gobelin, dit-elle avec un accent un peu railleur, ce n'est que moi... Je viens chercher la vaisselle et je me sauve.

— Vous pouvez rester tant qu'il vous plaira, Mademoiselle, répliqua Gobelin d'un air galant; sapsristi! on ferait une faction diablement agréable, si on vous avait pour camarade de guérite!

— Voyez-vous ça! répliqua Josette en riant; mais si l'on vous demandait seulement de descendre à la cuisine pour boire un coup de vin chaud...

— Je ne dois pas quitter mon poste d'une minute; c'est la consigne.

— Que craignez-vous donc? Vous avez les clefs de la chambre où est enfermée la pauvre

dame.

— Puisque c'est la consigne, que je vous dis!

— Alors, bonsoir, Monsieur Gobelin.

Tout en parlant, Josette avait arrangé sur un plateau les verres, les bouteilles, les assiettes vides, et se disposait à l'emporter. Comme elle paraissait plier sous le faix, le militaire s'en empara.

— Sacrebleu! s'écria-t-il, il ne sera pas dit que j'ai manqué d'égards envers le *sesque*... Je vais porter ce plateau et je remonte à l'instant.

— Que vous êtes gentil! Moi, je vous éclairerai.

Et Josette voulut le précéder, son bougeoir à la main; mais elle se pressa tellement qu'elle renversa avec grand fracas la lampe de la table; cette lampe se brisa et s'éteignit.

— Mon Dieu! que je suis maladroite! s'écria Josette désolée. Enfin, allons d'abord à la cuisine... Puis, nous reviendrons réinstaller la lumière.

(A suivre.)

# L'EAU DE SUEZ

(VACCINE DE LA BOUCHE)  
est le SEUL et UNIQUE Dentifrice  
QUI SUPPRIME  
INSTANTANÉMENT et TOUJOURS

# MAUX DE DENTS

ET PAR CONSÉQUENT  
L'EXTRACTION  
L'AURIFICATION

DÉPÔT : Dans toutes les principales Maisons de Pharmacie, Parfumerie, etc. — Brochure explicative envoyée franco sur demande — Adresse de M. S. L. L. 5, rue Frémy (Paris-Bercy), PARIS.  
Dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> DÉCARD, 53, rue Beaurepaire; MM. H. MACHET, coiffeur-parfumeur, rue d'Orléans, 3; DAUBIGNY, parfumeur, 37, rue d'Orléans; BOUCHET, coiffeur-parfumeur, 2, rue Saint-Jean, etc., etc.

Étude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

## A VENDRE

A l'amiable  
1<sup>o</sup> UNE FERME

Située sur la commune d'Allonnes  
Nommée la FERME du BOURG

Actuellement exploitée par les époux Thibault-Salot, comprenant maison d'habitation et d'exploitation, servitudes, grande cour fermée de murs, terres labourables, prés et vignes, le tout d'une contenance superficielle d'environ 12 hectares 25 ares 43 centiares.

## 2<sup>o</sup> UN PRÉ

Actuellement exploité par le sieur Corbiveau-Coulon, de Varennes, situé aux Ecouardes, commune d'Allonnes, contenant environ 72 ares.

## 3<sup>o</sup> Et les Immeubles

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

Exploités par M. Jean Houdoyer, de Russé, consistant en :

1. — Une pièce de terre, située à Russé, commune d'Allonnes, contenant environ 4 hectares 34 ares 80 centiares.

2. — 47 ares 32 centiares de terre, à la Touche, commune d'Allonnes.

3. — 37 ares 50 de terre, situés dans les Aubues, même commune.

4. — 37 ares 50 de pré, situés dans la Petite-Prée, dite commune.

5. — 47 ares 50 de pré, situés dans le Grand-Marais, commune d'Allonnes.

6. — 23 ares de pré, situés dans le Petit-Marais, même commune.

7. — Et 44 ares 60 de pré, au même lieu du Petit-Marais, même commune.

Pour traiter, s'adresser à M. GIRARD, expert, demeurant à Saumur, rue Pavée, et, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (634)

Étude de M<sup>e</sup> BRETON, notaire à Varennes.

## COMMUNE DE VARENNES

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 14 septembre 1890, à 2 heures après-midi, à la Mairie de Varennes,

235 Peupliers, dits Bouillards divisés en 3 lots.

Lot	Contenance	Mises à prix
1 <sup>er</sup> lot, au Champ-Bertin	47	429 fr.
2 <sup>e</sup> lot, à la Boire-du-Coin	140	426 »
3 <sup>e</sup> lot, au port de Montsoreau	48	529 »
<b>Totaux</b>	<b>235</b>	<b>1084 fr.</b>

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> BRETON, notaire à Varennes, dépositaire du cahier des charges. (674)

## A VENDRE FOIN

première et deuxième qualité, et secondes COUPES de FOIN et SAINFOIN sur pied.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (594)

## AVIS

LA CHASSE est interdite dans la commune d'Épieds à tout individu ne possédant pas trois hectares de terrain. (673)

## A CÉDER DE SUITE

## MAGASIN D'ÉPICERIE & de Rouennerie

Situé à La Breille  
S'adresser à M. REVÈCHE, à Brain-sur-Allonnes. (635)

## A Louer présentement

43, rue Nationale,  
**MAGASIN**  
Arrière-Magasin, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage  
CAVE ET GRENIER

M<sup>e</sup> BENARDEAU, notaire à Vernoil, demande UN CLERC. Bons appointements.

# LEON FRESCO

## CHIRURGIEN-DENTISTE

### 68, Quai de Limoges

#### SAUMUR

## Prix Modérés

## Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

## IMBERT ET FILS

### Confiserie supérieure

Dragées ordinaires, 1/2 kil.	80	Pralines.....	1/2 kil.	1 20
— amandes fines....	4 60	— à la rose.....	1 60	
— — surfines. 2 »		— à la vanille.....	2 »	
— — superfines 2 50		— superfines.....	2 50	
— flots, vanillées....	3 »	— grillées.....	3 »	
Fondants surfins.....	2 »	Bonbons rafraichissants... 1 60		

Spécialité pour baptêmes, collections de boîtes de tous prix, modèles les plus nouveaux au choix et sur commande avec nom et date du baptême.

## MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

## PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la maison PLEYEL,  
fournisseur de l'École de cavalerie.

### Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

## CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

### LIGNE DE L'ÉTAT

#### PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	MIXTE			EXPRESS			OMNIBUS		
	matin	soir	soir	matin	soir	soir	matin	soir	soir
Paris				7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	
Chartres	6 »			9 34	10 12	2 51	9 41	10 12	1 33
Château-du-Loir	10 13			12 22	1 58	6 35	12 28	1 8	4 51
Noyant-Méon	11 20			1 5	3 8	7 40	1 13	»	5 54
Liniers-Bouton	11 29			»	3 17	7 49	»	»	6 4
Vernantes	11 43			»	3 30	8 »	»	»	6 14
Blou	11 54			»	3 41	8 10	»	»	6 24
Vivry	12 2			»	3 49	8 17	»	»	6 34
SAUMUR (Orl.)				1 33	4 2	8 29	1 48	2 22	6 42
(arrivée)	12 15			1 44	4 14	8 34	1 54	2 28	6 53
(départ)	12 23			»	4 22	8 41	»	»	7
Nantilly (arrivée)	12 31			»	»	»	»	»	»
SAUMUR (Etat)				4 34	8 51	»	»	»	7 11
(arrivée)	12 41			4 11	8 30	»	»	»	6 50
(départ)	»	8 31	10 37	»	4 29	8 43	»	»	7 3
Nantilly (départ)	»	8 37	10 44	»	4 29	8 49	»	»	7 9
Chacé-Varrains	»	8 47	10 52	»	4 29	8 49	»	»	7 9
Brézé-Saint-Cyr	»	9 11	»	»	4 37	8 56	»	»	7 17
Montreuil-Bellay	»	9 41	11 24	2 15	4 57	9 14	2 25	2 59	7 33
Thouars	»	10 17	11 57	2 44	5 51	9 40	2 52	3 28	8 14
Niort	»	»	»	3 58	4 30	8 42	4 40	5 20	11 40
Saintes	»	»	»	»	6 24	11 52	6 22	7 53	2 22
Bordeaux	»	»	»	»	9 52	4 18	9	11 43	4 54

#### BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

STATIONS	MIXTE			EXPRESS			OMNIBUS		
	matin	soir	soir	matin	soir	soir	matin	soir	soir
Bordeaux					5 40		8 20		3
Saintes				7 12	9 9		11 39	5 13	6 40
Niort	5 25			9 42	10 51		2 5	5 35	8 10
Thouars	8 35	6 5		12 12	12 45	1 35	4 15	8 40	10 10
Montreuil-Bellay	9 40	6 57		1 7	2 37	5 1	9	10 32	11 15
Brézé-Saint-Cyr	9 59	7 18		»	2 54	5 16	9 41	»	»
Chacé-Varrains	10 11	7 27		»	2 58	5 24	9 50	»	»
Nantilly (arrivée)	10 16	7 32		»	3 3	5 29	9 55	»	»
SAUMUR (Etat)				Mixte					
(arrivée)	10 22	7 45		matin		3 13	5 42	10 3	»
(départ)	»	7 25	11 25	»	»	2 52	5 20	»	»
Nantilly (départ)	»	7 36	11 36	»	»	3 4	5 31	»	»
SAUMUR (Orl.)									
(arrivée)	7 47	11 44	1 34	3 12	5 39			10 59	11 46
(départ)	7 57	11 54	1 39	3 16	5 43			11 7	11 53
Vivry	8 11	12 10	»	3 28	5 57			»	»
Blou	8 20	12 19	»	3 36	6 6			»	»
Vernantes	8 33	12 33	»	3 47	6 19			»	»
Liniers-Bouton	8 46	12 45	»	3 58	6 31			»	»
Noyant-Méon	9 1	12 58	2 15	4 10	6 45			11 44	»
Château-du-Loir	10 22	2 4	2 55	5 22	7 58			12 33	1 12
Chartres	2 47	»	5 56	9 26	12 4			3 26	4 5
Paris	5 50	7 30	11 50	2 27				5 10	5 45

#### SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	MIXTE			STATIONS	MIXTE		
	matin	soir	soir		matin	soir	soir
Saumur	7 52	11 16	4 34	Chinon	7 41	4 34	9 5
Port-Boulet	8 40	12 20	6 50	Port-Boulet	8 10	4 56	9 45
Chinon	9 4	1	7 14	Saumur	9 4	7 6	10 32

#### SAUMUR — BOURGUEIL

STATIONS	OMNIBUS			STATIONS	OMNIBUS		
	matin	soir	soir		matin	soir	soir
Saumur	7 52	11 16	4 34	Bourgueil	7 55	11 50	3 30
Port-Boulet	8 44	1 10	5 10	Port-Boulet	8 15	12	3 40
Bourgueil	8 54	1 20	5 20	Saumur	9 4	12 33	4 5

#### POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

STATIONS	MIXTE			STATIONS	MIXTE		
	matin	soir	soir		matin	soir	soir
Poitiers	6 5	6 45	12 53				
Moncontour	7 41	10 47	2 42				
Loudun	8 42	1 39	3 56				
Montreuil (ar.)	9 19	3 21	4 35				
(départ)	6 50	9 27	4 20	4 59	9 30		
le Vaudelnay	7 2	9 39	4 46	5 10	9 43		
Baugé	7 14	9 51	5 30	5 21	9 56		
Doué	7 22	9 58	6 16	5 29	10 5		
Montreuil (ar.)	7 45	10 20	7 5	5 49	10 30		
Angers	9 12	11 45	10 7	7 12			

#### ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

STATIONS	OMNIBUS			STATIONS	OMNIBUS		
	matin	soir	soir		matin	soir	soir
Angers	4 40			7 30	11 48	6 30	
Martigné	6 1	8 26	11	1 12	8 4		
Doué	6 24	8 55	11 54	1 35	8 13		
Baugé	6 32	9 5	12 16	1 44	8 28		
le Vaudelnay	6 39	9 13	12 34	1 51	8 37		
Montreuil (ar.)	6 48	9 26	12 51	2 1	8 54		
(départ)	7 38		1 26	2 21	9 17		
Loudun	8 24		4 14	3 10	10 14		
Moncontour	8 56		6 10	3 43	10 49		
Poitiers	10 33		10 40	5 22	12 17		

### LIGNE D'ORLÉANS

#### NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	DIRECT		OMNIBUS		EXPRESS		DIRECT	
	soir	soir	matin	soir	matin	soir	soir	soir
Nantes	11 55		8 25	8 55	12 7	3 10		7 35
Angers	2 19	6 30	10 29	12	2 57	5 10	5 20	9 35
La Ménitrie	2 52	7 10	10 51	12 37	3 42		6 10	10 1
Les Rosiers		7 19	10 58	12 46	3 52		6 23	
St-Clément		7 26		12 53	3 59		6 32	
St-Martin		7 33		12 59	4			